



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RD 951**  
**RUE D'AULNOYE POUR DES TRAVAUX DE**  
**REFECTION DE CHAUSSEE**

N° 2022/255

Le Maire de la Commune de BERLAIMONT,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,  
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,  
VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents,  
VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.  
VU la demande d'arrêté de police de la circulation par mail en date du 02 septembre 2022 par laquelle l'entreprise EIFFAGE sollicite des restrictions de circulation afin d'exécuter des travaux de réfection de chaussée sur la RD 951 pour le compte du Département.  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 de 7h30 à 17h30, la circulation se fera par alternat avec la pose de feux tricolores rue d'Aulnoye.

**ARTICLE 2** : Durant les nuits du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre et du vendredi 16 septembre au samedi 17 septembre 2022 de 19h à 17h, la rue d'Aulnoye sera interdite à la circulation « route barrée ».

**ARTICLE 3** : Durant cette interruption, une déviation sera mise en place dans le sens BERLAIMONT vers AULNOYE-AYMERIES par la RD 32 rue Louis DUBOC.

**ARTICLE 4** : La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries.
- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing.
- M. le Directeur de la STIBUS
- l'entreprise EIFFAGE.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à BERLAIMONT, le 8 septembre 2022.



Le Maire,

Michel HANNECART